

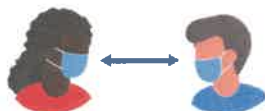


**L'Insee et les communes mettent tout en œuvre pour que le recensement de la population se fasse dans les conditions les plus sûres.**

**Les agents recenseurs sont tenus d'appliquer scrupuleusement les consignes sanitaires suivantes lors des contacts avec vous :**



Port du masque obligatoire



Distanciation physique de  
minimum 2 mètres



Désinfection des mains



**Recensez-vous directement sur internet : « 100% sans contact » !**

<https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/>

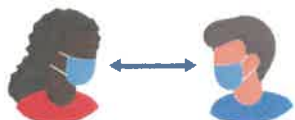
- **Pour les maisons individuelles :** l'agent recenseur dépose la notice avec les identifiants Internet directement dans votre boîte aux lettres.
- **Pour les logements collectifs :** l'agent recenseur n'a pas besoin d'entrer dans les logements, il vous remet la notice avec les identifiants Internet.

**Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas répondre sur Internet, récupérez des questionnaires papier via l'agent recenseur, en respectant les consignes sanitaires strictes.**

Convenez d'un rendez-vous avec l'agent recenseur pour la restitution des questionnaires papier renseignés.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir les documents, vous pouvez :

soit :



Dialoguer avec l'agent recenseur sur votre palier en respectant les gestes barrière ou au travers de votre porte.

soit :



Fixer un entretien téléphonique avec l'agent recenseur.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

 [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr) ou auprès de votre mairie.